



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Date de convocation :

07/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 28

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Caroline PAGÈS, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Armande IGLESIAS, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Clara ROSE, Yasmine SEBAHOU, Jean-Philippe LECOINNET, Vanessa DENAYRE, Nicole HERISSON, Bernard COURCELLE, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Jérôme PARRILLA (pouvoir à Raphaël LOPEZ), Denis OLIVE (pouvoir à Claude AYMERICH), Mélissa OBBIH (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Damien OTON (pouvoir à Caroline PAGÈS), Danielle POUDADE (pouvoir à Jean-Philippe LECOINNET).

Absent : Daniel RENOULLEAU

Mr Yasmine SEBAHOU a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/66 : DECISION MODIFICATIVE N°3 – ANNULATION DE LA DM 1 BUDGET PRINCIPAL ET REGULARISATION PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE DE LA PLUS VALUE 2021.

Le Maire rappelle la décision modificative prise le 7 juin 2022 pour régulariser la plus-value de la vente du terrain BA25, mais aussi pour l'achat du terrain nécessaire à la création d'une nouvelle école (avec récupération de 650 000 € de participation sur la ZAC).

Cette dernière opération reste valide mais l'opération de régularisation de la plus-value initialement prévue dans la DM1 pour un montant de 26 487 € est annulée, la régularisation des écritures 2021 devra être effectuée par opération d'ordre non budgétaire.

Il s'agit également de rajouter 10 500 € sur l'opération du skate-park afin de pouvoir prendre en charge l'actualisation des tarifs.

Le Maire propose donc de reprendre la DM n°1 de la façon suivante :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D 022-020 – Dépenses imprévues | 130 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL 022 DEPENSES IMPREVUES | 130 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-023-020 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 130 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL 023 : Virement à la section d'investissement | 0,00 € | 130 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 130 500,00 € | 130 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2138-936 : Skate-park et pumptrack | 0,00 € | 10 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 937 : PROGRAMME ECOLE | 0,00 € | 10 500,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| D-21312-937 : Création nouvelle école | 0,00 € | 120 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL D 937 : PROGRAMME ECOLE | 0,00 € | 120 000,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| R-021: Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 130 500,00 € |
| TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 130 500,00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 0,00 € | 130 500,00 € | 0,00 € | 130 500,00 € |
| TOTAL GENERAL | 130 500,00 € | | 130 500,00 € | |

Régularisation de la Plus-value :

En référence à l'avis donné par le conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) dans son avis n°2012-05 du 18 octobre 2012 et commenté par la DGCL en 2014, la régularisation des écritures de la plus-value 2021 doit être corrigée en situation nette sur l'exercice 2022 par opération d'ordre non budgétaire. Il s'agit d'autoriser le comptable à procéder aux écritures suivantes :

Débit de 26 487 € du compte 192 "plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations"
Crédit de 26 487 € du compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé"

**Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **VALIDE** la DM n°3 détaillée ci-dessus.
- **VALIDE** l'autorisation au comptable pour procéder à la régularisation de la plus-value de la vente du terrain BA25 par opération d'ordre non budgétaire selon détail ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.
- **ANNULE** la DM n°1 du 07 juin 2022.

*AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN
 SUSDITS*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Fait à Ille sur Tet, le 14 décembre 2022

Le Maire



William BURGHOFFER

